

Règlement communautaire pour l'attribution et le versement des subventions aux associations culturelles, sportives et de loisirs

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe (CCMCS), par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations sportives, de loisirs et culturelles du territoire dans leurs projets et dans leurs actions.

Le présent règlement ne concerne que l'attribution des aides financières aux associations sportives, de loisirs et culturelles présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Article 1 : Les modalités d'intervention

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la CCMCS. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle. La pré-instruction des demandes de subvention est effectuée par la commission « Promotion et Animation du territoire », puis présentée en Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe finance des projets s'inscrivant dans la typologie définie à l'article 3.

Article 2 : Le conseil communautaire au moment du vote du budget, attribuera une enveloppe globale pour l'attribution des subventions. Ce montant peut varier chaque année.

Article 3 : Les types de subvention

4 types de subventions peuvent être allouées :

- Une subvention de fonctionnement
- Une subvention pour l'évènementiel
- Une subvention exceptionnelle
- Une subvention d'investissement

La subvention de fonctionnement est une aide aux charges de fonctionnement, aux activités courantes des associations présentant un intérêt communautaire suivant l'article 4 du présent règlement.

La subvention pour l'Évènementiel est une aide aux charges de fonctionnement pour une manifestation annuelle au retentissement communautaire

La subvention exceptionnelle est une aide financière à la réalisation d'une opération exceptionnelle projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est une aide ponctuelle en dehors de l'activité courante de l'association.

Elle pourra être allouée à une association extérieure dont l'opération exceptionnelle se déroule sur le territoire.

La subvention d'investissement est une aide financière de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe à un projet d'investissement matériel de l'association. C'est une aide ponctuelle en dehors de l'activité courante de l'association. Le montant est variable selon le projet mais ne peut excéder 50% de l'investissement total. Elle est proposée à la commission « Promotion et Animation du territoire » dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale dont cette dernière dispose. Le vote définitif se fait en conseil communautaire.

Article 4 : Les associations éligibles à une subvention annuelle / subvention évènementiel

Pour être éligibles, l'association doit remplir les conditions suivantes :

- 1) Etre une association dite « loi 1901 » et être déclarée en Préfecture,
- 2) Avoir son siège social sur le territoire de la CCMCS, ou l'exercice principal de l'activité sur le territoire
- 3) Avoir un objet concernant une compétence sportive, culturelle ou de loisirs
- 4) Avoir présenté une demande conforme aux dispositions de l'article 5.

Et avoir un intérêt communautaire déterminé suivant un des 4 critères ci-dessous :

- 1) Etre une association intercommunale ou communautaire de par ses statuts ou ses actions ou son périmètre d'intervention.
- 2) Etre une association ou une entente regroupant plusieurs associations dans une même discipline.
- 3) Etre une association qui exerce une discipline/compétence exclusive sur le territoire.
- 4) Etre une association qui organise de façon annuelle et récurrente une manifestation d'envergure sur le territoire.

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe évaluera :

- L'intérêt communautaire du projet,
- L'ouverture à un large public,
- Le nombre d'adhérents
- Les capacités financières et le budget prévisionnel
- La communication obligatoire sur l'ensemble du territoire,

La typologie des projets aidés :

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe évaluera :

- La portée et l'ampleur de l'évènementiel organisé pour lequel la subvention est sollicitée
- Cet évènementiel devra contribuer à la promotion et la mise en valeur du territoire, à la diffusion de spectacles, ou à l'organisation de manifestations autour de pratiques sportives ou culturelles.
- Une déclinaison de la manifestation en direction du handicap, de l'enfance et de la jeunesse pourra être un plus.

Article 5 : Les modalités pratiques des demandes de subvention

La fourniture d'un **dossier complet** (dûment rempli et signé) et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier [article 6].

La composition du dossier se présente en 3 volets :

Volet 1 : Présentation de l'association

Volet 2 : Description de l'action (1 fiche par action)

Volet 3 : Documents à fournir obligatoirement (liste ci-dessous) et déclaration sur l'honneur

- Copie des statuts
- Déclaration en préfecture
- Rapports issus de la dernière AG (rapport moral, rapport d'activités, membres du Bureau)
- Compte de l'exercice écoulé
- Budget prévisionnel
- Etat de l'actif (copie du ou des comptes bancaires au 30/06 et au 31/12)
- RIB de l'association

Article 6 : Calendrier

Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe
Espace François Mitterrand – Ballon
72290 BALLON-ST MARS
Tél : 02.43.27.37.20
contact@mainecoeurdesarthe.fr

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne début janvier sur le site internet. Si cela n'est pas le cas, l'association pourra en faire la demande auprès de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe soit par mail contact@mainecoeurdesarthe.fr ou par téléphone au 02 43 27 37 20.

Les dossiers de demande de subvention devront être transmis avec les pièces demandées **avant le 28 février**. Tout dossier non complet ne sera pas étudié par la commission.

Article 7 : La décision d'attribution

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe sur proposition de la commission « Promotion et Animation du Territoire ». En cas d'attribution, une lettre est adressée au bénéficiaire indiquant la somme attribuée. Le versement s'effectue par virement bancaire. En cas de refus d'attribution, un courrier est adressé à l'association indiquant le motif de ce refus.

Une remise symbolique des subventions est organisée chaque année dans le cadre d'une réunion de la commission « Promotion et Animation du Territoire ». La présence d'un représentant de l'association bénéficiaire d'une subvention est obligatoire.

Article 8 : Justification de l'utilisation de la subvention

Pour justifier de l'utilisation des fonds attribués par la CCMCS, **l'organisateur doit rendre compte de l'utilisation de cette subvention**. Au cours de l'année, l'association doit inviter le/la Président(e) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ainsi que le/la Président(e) ou un représentant de la commission « Promotion et Animation du territoire » à son Assemblée Générale annuelle.

Article 9 : Communication lors des manifestations

L'association bénéficiaire s'engage à faire figurer sur les documents écrits **le logotype de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe** ou y faire porter la mention « **manifestation ou association soutenue par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe** », et à **faire l'annonce publique de ce soutien lors de la manifestation** par tous moyens dont elle dispose.

Article 10 : Le respect du règlement

Toute association de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe doit respecter le présent règlement.

Le non-respect total ou partiel des différents articles peut conduire à l'interruption des aides de la collectivité, voire la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

En cas de litige, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et l'association conviennent de rechercher une solution amiable.

Article 11 : Modification du présent règlement

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération du conseil communautaire.

Ce présent règlement est adopté par le conseil communautaire, le lundi 11 décembre 2017 et transmis en Préfecture.

Fait à Ballon-St Mars, le 20 décembre 2017

La Présidente

Véronique CANTIN



